

## **Trump et le Venezuela: quels enseignements, quelles perspectives ?**



Le samedi 3 janvier 2026, les Etats-Unis ont bombardé Caracas, la capitale du Venezuela, et ont procédé à l'enlèvement du président Nicolas Maduro et son épouse Cilia Flores. La légitimité de cette intervention militaire est largement remise en cause : elle semble en effet provoquer de vives contestations sur la scène internationale, puisque l'opération enfreint le droit international et la Charte des Nations Unies. Donald Trump et son administration justifient ces moyens par la lutte contre le trafic de drogue provenant du Venezuela, implanté aux Etats-Unis, ainsi que par le rétablissement de la démocratie avec la chute du dictateur. Mais alors que les Américains annoncent vouloir contrôler le pays temporairement ainsi que ses ressources pétrolières, les interrogations quant à cette démarche se multiplient. Trois tribunes du *Monde* abordent cette actualité : Clara GERARD-RODRIGUEZ, avocate spécialisée en droit international, explique le 4 janvier 2026 que cette intervention viole indéniablement le droit international. Le 6 janvier 2026, Hugo TOUDIC, historien de la pensée politique américaine, y voit un symptôme inquiétant de la dérive institutionnelle des Etats-Unis. Enfin, à la même date, Roberto SAVIANO, écrivain et journaliste spécialiste de la mafia napolitaine mondialement connu, s'intéresse au régime chaviste, qu'il décrit comme un État profondément criminalisé, où le narcotrafic est devenu un instrument de survie du pouvoir.

Tout d'abord, l'intervention américaine est analysée par Clara GERARD-RODRIGUEZ comme un acte juridiquement illégal au regard des principes fondateurs de l'ordre international contemporain. Héritier de la Charte des Nations Unies de 1945, plus précisément des articles 1 et 2, cet ordre repose sur « l'égale souveraineté des Etats, le refus du recours à la force dans les relations interétatiques et la promotion du règlement pacifique des différends ». Or, aucune des exceptions prévues par le droit international, soit l'autorisation du Conseil de sécurité ou la légitime défense face à une menace imminente, ne peut justifier

l'opération menée au Venezuela. Le secrétaire d'Etat américain, Marco Rubio, a pourtant décrit l'événement comme « une opération de maintien de l'ordre » afin d'arrêter deux fugitifs. Mais en l'absence de danger immédiat et sans mandat international, l'action américaine constitue un acte d'agression, auquel le Venezuela peut, selon le droit, répondre militairement.

Cette violation ne se limite pas à l'usage de la force. L'enlèvement et la présentation de Nicolas Maduro devant une juridiction étrangère violent également le droit puisque ces actes nient le principe de la souveraineté des Etats. Seul le peuple vénézuélien doit pouvoir décider du sort de Maduro, à travers les institutions démocratiques, sur le sol vénézuélien, puisque « la force légitime de l'Etat, notamment de son système judiciaire, ne peut s'imposer que sur son propre territoire » et non pas aux Etats-Unis. De plus, l'annonce d'un procès devant un juge new-yorkais est contraire à l'immunité de juridiction octroyées aux chefs d'Etat sur le plan international, reconnue par la CIJ et récemment réaffirmée par la Cour de cassation française.

Cette décision de Donald Trump affirme bien le déclin de la diplomatie et du respect des lois, au profit d'un « rapport de force où la raison du plus fort devient loi ». Mais ce déclin se constate à l'échelle mondiale : l'auteure rappelle que d'autres dirigeants participent à ce phénomène. Les interventions militaires, attaques contre les civils et agents des Nations Unies, violations des décisions de la CIJ, sanctions contre les juges et procureurs de la CPI, ainsi que le silence des institutions internationales et des Etats européens participent à l'affaiblissement de l'Etat de droit international.

L'avocate termine avec une référence au film d'animation *Team America, police du monde*, sorti en 2004, une satire de l'interventionnisme américain ne respectant pas le droit au nom de la lutte juste contre des menaces. Cette histoire résonne plus que jamais, et nous rappelle que l'ordre mondial ne peut être maintenu qu'avec une stricte application et une sanction de la violation du droit international, aujourd'hui violé par les Etats-Unis.

De plus, l'intervention au Venezuela révèle également une transformation profonde du régime politique américain, comme l'aborde Hugo TOUDIC. Si l'ingérence en Amérique latine s'inscrit dans une longue tradition historique, la nouveauté réside dans la manière dont la décision a été prise : sans consultation ni information préalable du Congrès, et avec une revendication explicite de cela. Se justifiant par la crainte de « fuites », Donald Trump incarne implicitement une méfiance envers le pouvoir législatif, non plus central au système démocratique mais bien une source de danger.

L'historien évoque une grande ironie à voir Trump se présenter en libérateur du Venezuela, alors qu'il existe un parallèle entre lui et Maduro : « celui qui se prétend champion de la liberté ailleurs pratique chez lui une concentration des pouvoirs que Montesquieu aurait qualifiée de despotique » écrit TOUDIC, expliquant le mépris porté à leur parlement respectif. Aux Etats-Unis, cette attitude marque une rupture avec les pratiques antérieures. Même lorsque les présidents américains ont contourné le Congrès, notamment durant la guerre froide, ils ont cherché à le masquer ou à le justifier juridiquement. Ici, le contournement est assumé. Le

Congrès, pourtant majoritaire dans le camp présidentiel, accepte son écartement, non par contrainte mais par loyauté politique, ce qui accentue la concentration du pouvoir exécutif.

Le parallèle avec le régime vénézuélien est alors particulièrement cruel : celui qui prétend libérer un peuple d'un pouvoir autoritaire adopte chez lui des pratiques que la tradition américaine identifie comme despotiques. La politique étrangère des Etats-Unis, surtout en Amérique latine, se durcit selon la volonté de l'exécutif, « affranchi de tout contrôle ». À l'approche du 250<sup>ème</sup> anniversaire de la Révolution américaine, cette fusion dans les faits des pouvoirs exécutif et législatif apparaît comme une remise en cause du principe même de séparation des pouvoirs, fondement historique de la liberté politique aux Etats-Unis.

Cependant, la lecture strictement juridique ou institutionnelle ne suffit pas à saisir la nature du régime vénézuélien. Roberto SAVIANO propose une explication structurelle du régime chaviste, qu'il ne faut pas réduire à la figure de Maduro ou à une guerre contre la drogue : selon lui, le narcotrafic est devenu l'infrastructure même du pouvoir. Lorsque la politique perd en légitimité, la drogue fournit la liquidité nécessaire pour financer les appareils sécuritaires, acheter des loyautés et maintenir le régime autoritaire. Le Venezuela, sans être un narco-État au sens strict car son économie ne repose pas entièrement sur ce commerce, est devenu un « État hub » du trafic mondial, où les infrastructures étatiques comme les forces armées, ports, aéroports, documents officiels sont mobilisés pour protéger et organiser les flux de drogue.

Ainsi, le trafic ne défie pas l'État, il coïncide avec lui, comme l'illustre l'affaire des « Narcosobrinos » qui va mettre fin à la défense du trafic, jusqu'ici nié à l'international comme une « propagande impérialiste ». L'arrestation, en 2015, des neveux de la première dame vénézuélienne qui allaient transporter 800 kg de cocaïne aux Etats-Unis montre que les acteurs du trafic se perçoivent eux-mêmes comme des agents de l'appareil d'État. Leur discours ne renvoie pas à celui d'un criminel clandestin, mais plutôt à des arguments politiques, de financement du pouvoir pour « défendre la révolution ». Le narcotrafic apparaît alors comme une méthode de gouvernement, dont l'impunité est presque totale ; par ailleurs, ses fruits sont réservés à une « classe dirigeante criminalisée », qui n'en fait pas profiter le peuple.

Cette structure explique l'échec des tentatives internes de renversement du régime. Le pouvoir chaviste ne repose pas sur le consentement populaire, mais sur le contrôle militaire, des économies illégales et une fragmentation de l'opposition, rendant la révolte matériellement impossible. De plus, les démocraties occidentales ont commis des erreurs dans leurs réactions, en cherchant à gérer ou contenir le régime vénézuélien « sans jamais frapper en plein cœur le pouvoir ». Les Etats-Unis de Barack Obama ont ainsi sous-estimé la capacité des autorités à durer. Quant à l'Union Européenne, elle est restée paralysée, revendiquant des valeurs d'humanisme et de défense des droits sans pression suffisante pour faire tomber le régime. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'intervention de Donald Trump : l'auteur récuse l'idée d'une libération démocratique, puisque la lutte contre le narcotrafic devient un instrument de contrôle plutôt qu'un vrai principe. Elle sert à délégitimer certains acteurs comme Maduro,

pour en gracier d'autres comme Juan Orlando Hernandez, soit tout pour décider du changement politique. Dès lors, même si le Venezuela venait à connaître une amélioration dans le quotidien de ses habitants, rien ne garantit le démantèlement de l'économie criminelle ni la restitution réelle du pouvoir aux citoyens : les visages changerait, le système, lui, demeurerait.

Ainsi, ces trois textes apportent des perspectives complémentaires pour saisir les enjeux du tournant au Venezuela. L'intervention américaine apparaît à la fois comme une rupture avec le droit international, un symptôme de la dérive institutionnelle de la démocratie américaine et une réponse ambiguë à un régime profondément criminalisé. Non seulement la légitimité de l'action contre Maduro est remise en cause, mais le sont aussi ses buts et les conséquences à long terme. En substituant la force au droit et à la démocratie, cette intervention risque moins de libérer le Venezuela que d'achever d'affaiblir les normes juridiques et politiques censées protéger les peuples contre l'arbitraire.

**Gladys CAUDAL (Terminale 9), le 13 janvier 2026**